

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020-237 – Cadre de vie - Environnement – Approbation du Schéma Directeur et du plan de zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Seine (Bois-le-Roi et Chartrettes)

Membres élus	61
Membres en exercice	59
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt, le 10 décembre, à compter de 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 4 décembre 2020, s'est réuni à la salle Claude Cottureau à Chailly-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sandrine-Magali BELMIN, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne GHYSSENS, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Cécile PORTE, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Rodolphe BERCHON, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Patrice MALCHÈRE, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE donne pouvoir à M. Nicolas PIERRET.
Mme Gwenaël CLER donne pouvoir à Mme Hélène MAGGIORI.
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD donne pouvoir à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN.
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Vitor VALENTE.
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA.
M. Julien GONDARD donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.
M. Laurent ROUSSEL donne pouvoir à M. Daniel RAYMOND.
M. Anthony VAUTIER donne pouvoir à Mme Véronique FÉMÉNIA.

Membres absents :

Mme Lamia KORT.
M. Thomas IANZ.
M. Olivier MAGRO.

Secrétaire de Séance : M. Gérard TAPONAT.

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission environnement du 24 novembre 2020.

Le 5 octobre 2015, la communauté de communes du Pays de Seine a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Etudes Conseil Eau puis une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Merlin le 24 juin 2016, en vue de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port.

La communauté d'agglomération a repris la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes et la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux pour la commune de Fontaine-le-Port.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a défini un programme pluriannuel de travaux et défini un zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour chacune des communes.

La communauté de communes Brie Rivières et Châteaux a confirmé son accord pour que les dossiers d'enquêtes soient conduits conjointement.

Le 5 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé de :

- soumettre ce projet de schéma directeur d'assainissement à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour savoir si la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement est nécessaire,
- procéder au lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'approbation définitive du plan de zonage d'assainissement et du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le 4 septembre 2020, par arrêté n° 2020-040, il est décidé de soumettre le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique.

Vu les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur en date 28 octobre 2020,

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le schéma directeur et le plan de zonage d'assainissement tels qu'ils sont présentés sont prêts à être approuvés,

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le schéma directeur et le plan de zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de l'ex communauté de communes du Pays de Seine tels qu'ils sont annexés à la présente,
- de dire :
 - o que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et fera l'objet, conformément aux articles R. 123-10 et R. 123-12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Bois-le-Roi, Chartrettes et à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, pendant 1 mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département,
 - o que le schéma directeur et le plan de zonage de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) approuvés sont tenus à disposition du public à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et dans les mairies de Bois-le-Roi et Chartrettes, et à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et la mairie de Fontaine-le-Port, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, étant celle du premier jour où il est effectué.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver le schéma directeur et le plan de zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de l'ex communauté de communes du Pays de Seine tels qu'ils sont annexés à la présente,
- de dire :
 - o que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et fera l'objet, conformément aux articles R. 123-10 et R. 123-12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Bois-le-Roi, Chartrettes et à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, pendant 1 mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département,
 - o que le schéma directeur et le plan de zonage de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) approuvés sont tenus à disposition du public à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et dans les mairies de Bois-le-Roi et Chartrettes, et à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et la mairie de Fontaine-le-Port, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **17 DEC. 2020**
Publication le **17 DEC. 2020**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr